



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE



A18DPE-003095

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par :
Dorothee CHAOUTI-DERIEUX
01 56 06 51 80

dorothee.derieux@culture.gouv.fr

Références : CP0751131800010-1

S. A. R.
11 JUN 2018
Division Grands Travaux

MAIRIE DE PARIS / Direction de la Propreté et de l'Eau /
STE A
DIVISION DES GRANDS TRAVAUX

27 Rue du Commandeur

75014 PARIS

À l'attention de M. Etienne KLEITZ,

PARIS, le 04 JUN 2018

Objet : Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement
Références : PARIS-13E--ARRONDISSEMENT (PARIS), Réf. 2018-00003061 : Square Marie Curie - 29
bld de l'Hôpital - bassin de stockage dit "Austerlitz"
CP0751131800010

Madame, Monsieur,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 27 avril 2018.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Le terrain d'assiette du projet de situe en effet dans l'emprise de la ville médiévale. Ce projet donnera lieu à une prescription de diagnostic archéologique.

L'article R.523-14 du code du patrimoine vous donne la possibilité de formuler une demande anticipée de prescription. À compter de la réception de cette demande, je disposerai d'un délai de 1 mois pour vous notifier cette prescription.

J'attire votre attention sur le fait que la demande de prescription anticipée de diagnostic peut entraîner le paiement de la redevance d'archéologie préventive. Elle est due pour tous travaux projetés. Elle est calculée en prenant en compte la surface de la zone sur laquelle porte la demande à partir de 3000 mètres carrés en application de l'article L.524-7-II du code du patrimoine.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Région, Préfet de Paris
et par délégation, la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie

Stéphane DESCHAMPS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Dorothee CHAOUI-DERIEUX
01 56 06 51 80

dorothee.derieux@culture.gouv.fr

Références :

**Fiche Redevance d'archéologie préventive
si demande volontaire de réalisation de diagnostic**

Livre V du Code du Patrimoine, Titre II, chap.IV,
L. 524-1 à L. 524-10 et R. 524-1 à R. 524.10

Je soussigné(e),
représentant(e) légal(e) de
demande, de manière anticipée, la prescription d'un diagnostic archéologique, sans attendre la fin de l'instruction préalable aux travaux :

oui non
(Si oui, remplir les rubriques suivantes)

Localisation : PARIS-13E--ARRONDISSEMENT, PARIS
Surface déclarée dans le dossier : 2 000 m²

Une redevance a-t-elle déjà été perçue sur ces terrains ? **oui non**
(Si oui, fournir un justificatif)

Aménageur : MAIRIE DE PARIS / Direction de la Propreté et de l'Eau / STEA

Coordonnées du maître d'ouvrage :
(identité, adresse, tél, fax)

Statut (S.A., Sàrl, Sasu, etc.) :

N° SIRET :

Nature et destination des travaux projetés : Réf. 2018-00003061 : Square Marie Curie - 29 bld de l'Hôpital - bassin de stockage dit "Austerlitz"

Ce projet est-il soumis à étude d'impact ? **oui non**

Surface définitive déclarée comme base d'imposition : m²
(voir le code du patrimoine, Livre V notamment l'article L.524-7, II)

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus apportés.

Si les surfaces attestées dans le présent document diffèrent de celles qui seront mentionnées dans l'autorisation administrative correspondant à cette opération, un redressement pourra être adressé au pétitionnaire, à fin de perception d'une redevance complémentaire.

Date et signature	Cachet